

Session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 25 février 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **POINTS À DISCUTER**

- a) Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par billet au montant de 1 057 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019
- b) Emprunt de 1 057 300 \$ — Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- c) Adoption de la nouvelle politique salariale 2019-2020-2021
- d) Demande de dérogation mineure — 9, chemin des Quatre-Temps
- e) Demande de dérogation mineure — 300, rue Wallman
- f) Programme d'aide à la voirie locale — Volet projets particuliers d'amélioration — Dossier 00027460-1-34115 (3) — 2018-04-09-38
- g) Programme d'aide à la voirie locale — Volet entretien des routes locales — Dossier 2018-34115-03-184
- h) TECQ 2014-2018 — Programmation finale révisée
- i) Levée de l'assemblée

40-25-02-19

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

41-25-02-19

### **CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 057 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 057 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019 et réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de :</b>
# 408-13	44 300 \$
# 446-17	771 780 \$
# 446-17	241 220 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 408-13 et 446-17, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. Les billets seront datés du 4 mars 2019;
  2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
  3. Les billets seront signés par le maire, ou en son absence, la maire-suppléante et la secrétaire-trésorière;
  4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	89 200 \$	
2021	92 000 \$	
2022	95 300 \$	
2023	98 400 \$	
2024	101 900 \$	(à payer en 2024)
2024	580 500 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 408-13 et 446-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

42-25-02-19

**EMPRUNT DE 1 057 300 \$ – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	25 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 mars 2019
Montant :	1 057 300 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 1 057 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 200 \$	2,50000 %	2020
92 000 \$	2,55000 %	2021
95 300 \$	2,65000 %	2022
98 400 \$	2,75000 %	2023
682 400 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,62500

Coût réel : 3,12796 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

89 200 \$	3,15000 %	2020
92 000 \$	3,15000 %	2021
95 300 \$	3,15000 %	2022
98 400 \$	3,15000 %	2023
682 400 \$	3,15000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,15000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 200 \$	3,49000 %	2020
92 000 \$	3,49000 %	2021
95 300 \$	3,49000 %	2022
98 400 \$	3,49000 %	2023
682 400 \$	3,49000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,49000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 1 057 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 408-13 et 446-17. Ces billets sont émis au prix de 98,62500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

43-25-02-19

#### **AMENDEMENT À LA POLITIQUE SALARIALE 2019-2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter des modifications à la politique salariale et conditions de travail des employés pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter les amendements à la politique salariale et conditions de travail des employés 2019, 2020 et 2021, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Tel qu'annoncé dans un avis public paru dans le bulletin spécial # 632 du 8 février 2019, l'assemblée de consultation a lieu. Le but des dérogations mineures demandées par M. Jean-Pierre Asselin pour le 9, chemin des Quatre-Temps et M. Michaël Julien pour le 300, rue Wallman sont expliquées. Les citoyens sont invités à s'exprimer en regard des dérogations mineures soumises.

44-25-02-19

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 9, CHEMIN DES QUATRE-TEMPS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure avait été déposée par M. Jean-Pierre Asselin, le 12 avril 2018, afin de régulariser les positions de son bâtiment principal (chalet) et de son bâtiment complémentaire (remise) qui n'étaient pas conforme au règlement de zonage # 400-12;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 158-09-07-18, seule la dérogation mineure pour le bâtiment complémentaire (remise) avait été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été adressée au conseil municipal, le 28 janvier 2019 afin de régulariser la position du bâtiment principal (chalet) qui n'est toujours pas conforme au règlement de zonage # 400-12;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande de permis de construction, le plan d'implantation du bâtiment principal, soit le chalet, était conforme au règlement de zonage; (le permis # 2016-11 a été émis sur la base du plan d'implantation);

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction stipulait la condition suivante : « L'implantation doit être la même que sur le plan préparé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, minute # 13 514 »;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation démontre qu'une nouvelle partie sur pilotis a été annexée au chalet créant ainsi un empiètement dans la marge de recul avant, laquelle n'était pas considérée au moment de l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur de positionnement du bâtiment principal qui inclut la partie sur pilotis annexée au chalet provient de l'imbroglio entre le demandeur et l'arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse du dossier par le CCU le 31 janvier 2019, lequel recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure portant sur la position du bâtiment principal résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la dérogation portant sur le bâtiment principal résidentiel se situant à

7,72 mètres de la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage # 400-12 prescrit une marge de recul avant de 10 mètres, soit une dérogation de 2.28 mètres.

Étant donné que la demande de dérogation mineure suivante concerne M. Michaël Julien, conseiller, celui-ci se retire de la discussion et s'assoit dans la salle.

45-25-02-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 300, RUE WALLMAN**

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Julien a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 300, rue Wallman, afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine localisée à 6.67 mètres de la ligne avant, donnant sur le rang Grand-Saint-Bernard, au lieu de 8 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage # 400-12;

CONSIDÉRANT QUE le fait de recommander défavorablement le projet entraînerait une perte de jouissance du propriétaire, lequel a mis en vente sa propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de sa rencontre du 31 janvier 2019, quant à la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la position de la piscine localisée à 6.67 mètres de la ligne avant, donnant sur le rang Grand-Saint-Bernard, au lieu de 8 mètres, tel que mentionné au règlement de zonage, soit une dérogation de 1.33 mètre.

M. Julien reprend sa place et réintègre la discussion.

46-25-02-19

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION — DOSSIER NUMÉRO 00027460-1 – 34115 (3) – 2018-04-09-38**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée par le député, est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE le conseil approuve la réalisation des travaux et les dépenses d'un montant de 25 802.68 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, de même que la reddition de compte en lien avec le dossier numéro 00027460-1 – 34115 – 2018-04-09-38.

47-25-02-19

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES — DOSSIER NUMÉRO 2018 – 34115– 03– 184**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 61 074 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants; sécurité, chaussée, drainage et abords de route;
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire, achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.), achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

48-25-02-19

#### **TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION FINALE RÉVISÉE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- **QUE** les travaux ont tous été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Denis Langlois, maire, à 20 h 10.

Monsieur Denis Langlois  
Maire

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.